

2022-148

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE
HOSTENS

COMMUNE DE HOSTENS

**Abrogation de l'interdiction d'accès au massif forestier de
HOSTENS**

6. Libertés publiques et pouvoirs de
police
6.4 - Voirie

Le Maire de la commune de HOSTENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code forestier et notamment les articles L131-1, L133-2, et R133-1 à R133-11

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme;

VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté de la commune de HOSTENS en date du 26 août 2022 portant sur l'interdiction temporaire de l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies de forêt dans le secteur de HOSTENS

Vu l'abrogation de l'interdiction temporaire de l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies de forêt dans le secteur de HOSTENS

VU la demande de Monsieur le Maire de HOSTENS J-L DARTAILH en date du **29 septembre 2022**;

Considérant que le feu de LANDIRAS, qui s'était étendu au secteur de HOSTENS, est désormais déclaré éteint par le service départemental d'incendie et de secours de la GIRONDE,

Considérant qu'il n'y a, dès lors, plus lieu de restreindre l'accès à l'ensemble des massifs forestiers de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté du 26 août 2022 sus-visé portant interdiction temporaire de l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies de la forêt dans le secteur de HOSTENS est abrogé.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 15 juillet 1974.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **HOSTENS** par les soins du Maire

ARTICLE 4

- Madame La Préfète
 - Monsieur le Sous-Préfet de LANGON
 - Monsieur le Maire de HOSTENS
 - Monsieur le Président de la DFCI
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'ONF
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT SYMPHORIEN
 - Monsieur le Directeur du SDIS – caserne des Pompiers de SAINT SYMPHORIEN
 - Monsieur le Directeur CARS ANDRE de SAINT SYMPHORIEN
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental d'ARCACHON
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOSTENS, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Louis DARTAILH

